Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Réalisation de la vague 2 de l'enquête longitudinale FamEmp : Volet employeurs

Consultation n°2026-04

Appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande publique.

Ce document définit le cadre juridique du marché.

SOMMAIRE

1. Préambule et contexte 3
1.1. L'enquête 3
1.2. Les enjeux 3

2. Objet du marché 4

3. Nature et forme du marché 5

4. Pièces contractuelles du marché 5

5. Description et modalités d'exécution des prestations attendues 5

6. Durée d'exécution du marché 5

7. Protection des données à caractère personnel 5

8. Modalités d'exécution du marché public 6
8.1. Interlocuteurs privilégiés – Ordre de services 6
8.2. Obligations des parties 6
8.3. Quantités estimatives du marché 7
8.4. Langue à utiliser dans les livrables 7
8.5. Opérations de vérification et admission des prestations 7
8.6. Transmission du BEGES et du plan de transition 7
8.7. Clause de disponibilité des équipes du Titulaire 8
8.8. Clause d'exécution environnementale – Réduction de l'impact des impressions 8
8.9. Clause d'exécution sociale – Conditions de travail et accompagnement des personnels 8

9. Pénalités 9
9.1. Non-transmission du BEGES et du plan de transition 9
9.2. Indisponibilité des équipes du Titulaire 9
9.3. Pénalité environnementale 9
9.4. Pénalité sociale 9
9.5. Retard dans l'exécution des prestations 10
9.6. Non-respect du protocole de collecte 10
9.7. Données de suivi ou livrables non conformes 10

10. Sous-traitance 10

11. Assurance 11

12. Prix du marché 11
12.1. Forme des prix 11
12.2. Contenu des prix 11
12.3. Révision des prix 11

13. Avance 11

14. Règlement des prestations 12
14.1. Schéma de paiement 12
14.2. Présentation des factures 12
14.3. Règlement des prestations 12

15. Résiliation 13

16. Règlement des différends et des litiges 13

17. Dérogation au CCAG-PI 13

ANNEXE 1 – Propriété intellectuelle 14

ANNEXE 2 - Protection des données personnelles RGPD 15

1. Préambule et contexte

1.1. L'enquête

L'Institut National d'Etudes Démographiques (Ined) mène une enquête sur l'interrelation entre la vie familiale et la vie professionnelle : l'enquête longitudinale Familles et Employeurs – FamEmp. Celle-ci comporte au moins 3 vagues programmées en 2023-24, 2026-27, 2029-30, et comprend deux volets.

Lors de la 1ère vague en 2023, le Volet Individus a interrogé un échantillon représentatif de 41 000 individus résidant en France métropolitaine. Le Volet Employeurs a interrogé 8 898 établissements de 10 salariés et plus de France métropolitaine dans lesquels travaillent les répondants salariés du volet Individus.

L'objectif du volet Employeurs est de produire des données statistiques de référence pour mesurer les pratiques des entreprises en matière d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle et identifier des environnements de travail plus ou moins family friendly. Dans quelle mesure la définition des postes, la répartition des tâches, des horaires, des congés et des responsabilités tiennent-elles compte des caractéristiques familiales des salariés ? Quelles sont les mesures que les employeurs mettent en œuvre pour faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des salariés ? Ces mesures concernent-elles l'organisation du travail au quotidien (souplesse et aménagement des horaires de travail, télétravail, places en crèches, etc.) ou sont-elles plus ponctuelles, pour aider aux moments clefs de la vie familiale (conditions plus favorables – en termes de nombre de jours de congés ou de rémunération – pour les congés maternité / paternité, aide financière aux moments d'un mariage, d'une naissance, pour les vacances, etc.) ? Ces mesures permettent-elles d'accroître l'efficacité des entreprises, de réduire l'absentéisme, d'attirer ou de fidéliser les salariés ? Couplé avec le volet Individus, ce volet Employeurs permettra également d'évaluer quelles conditions d'emploi et de travail et quelles politiques d'entreprises sont susceptibles de réduire ou d'accroître les tensions entre les sphères privées et professionnelles des salariés.

Les réponses au volet Individus donneront lieu à l'échantillonnage des établissements employeurs comptant au moins dix salariés. Cet échantillon indirect est produit par l'Ined. Le Volet Employeurs est auto-administré. Il s'agit un questionnaire web d'une durée moyenne de vingt minutes, hébergé sur les serveurs de l'Ined. En cas de besoin, le questionnaire pourra être rempli au format papier, après envoi postal ou téléchargement sur le site de l'enquête. Le volet Individus de l'enquête FamEmp ne fait pas partie du présent marché. La programmation du questionnaire web, le suivi du terrain et la hotline seront pris en charge par l'Ined et ne font pas partie du présent marché.

1.2. Les enjeux

L'enquête portant sur l'environnement professionnel quotidien des salariés (gestion des horaires, des congés, du télétravail, etc.) il faut enquêter l'entité la plus proche du salarié. C'est pourquoi, ce sont les établissements dans lesquels les individus travaillent qui sont enquêtés (plutôt que l'entreprise ou le siège). Il s'agit donc de cibler l'Etablissement, et non l'Entreprise (siège).

Comme lors de la 1ère vague, il s'agira de réaliser l'interrogation de l'établissement de façon rapprochée dans le temps avec celle du salarié car cela améliore le taux de réponse (en limitant les situations de perte des établissements due à une fermeture ou à un déménagement). Cela permet aussi de

minimiser le décalage temporel entre la situation décrite par le salarié et celle décrite par l'employeur.

L'échantillonnage des établissements concernés par le Volet Employeurs est étroitement lié aux réponses aux questions du Volet Individus ; un enjeu majeur de ce marché est le respect des contraintes de calendrier liées à l'enchainement des Volets Individus et Employeurs de l'enquête nécessitant la réactivité des équipes de part et d'autre.

Réaliser l'enquête auprès des établissements employeurs comporte de nombreux défis, notamment méthodologiques et de contact. Un enjeu majeur de la collecte auprès des établissements est d'adresser les courriers et mails d'avis et de relance à la personne visée par l'enquête, le « contact-cible », qui est le ou la responsable des ressources humaines s'il y en a un (sa présence ou non étant une information recueillie si possible dans le volet Individus) sinon le ou la responsable de l'établissement. Les travaux existants montrent que c'est le facteur clé de la réponse des établissements (en termes de taux de réponse et de qualité de l'information recueillie). Il s'agit donc de déployer un ensemble de moyens pour identifier le nom de la personne à contacter et recueillir ses coordonnées mail et téléphonique actualisées afin de personnaliser les contacts, c'est-à-dire adresser directement au contact-cible un mail (ou sinon un courrier).

Par ailleurs, compte tenu de leur charge de travail ou de leur faible intérêt pour les questions d'articulation des temps de leurs salariés, les établissements peuvent ne pas souhaiter répondre à l'enquête. Un enjeu de ce marché est de permettre d'obtenir les meilleurs taux de participation possibles à l'enquête, i) en proposant un protocole de contact adapté à la durée de la collecte et tenant compte des exigences de l'Ined en termes d'annonce et de relances ; et ii) en motivant les personnes cibles à répondre.

Le développement d'un système d'information devra permettre de gérer des échanges quotidiens de données entre le titulaire et l'Ined au moment des contacts avec les établissements : envois de mails et relance téléphonique.

Enfin, l'Ined demande de soigner le suivi, les bilans remis à l'issue de chacune des phases de la réalisation et la coordination de la prestation afin de mener les opérations réalisées avec transparence.

2. Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation de la vague 2 de l'enquête longitudinale FamEmp : Volet employeurs. Il comporte quatre prestations principales :

1) Enrichissement des coordonnées de contact (coordonnées postales, nom et prénom du DRH si un tel service existe, nom et prénom du responsable d'établissement sinon, leur mail et numéro de téléphone direct)
2) Envoi de mails (mails-avis et de mails de relance)
3) Envoi de courriers (lettre-avis et lettre de relance)
a) Relance téléphonique auprès des établissements non répondants à l'enquête, en cours de collecte selon le calendrier prévu et pour maximiser le taux de réponse.

3. Nature et forme du marché

La présente consultation est un appel offre ouvert en application des articles L2124-2. R2124-1 et suivants du code de la commande publique.
Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles (soumis au CCAG-PI), passé sous la forme d'un marché unique non alloti.

4. Pièces contractuelles du marché

Les documents constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- Le ou les annexes financières (en cas de variantes) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) dans sa version en vigueur à la date de signature du marché ;
- Et le mémoire technique du Titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute disposition figurant dans les documents complétés ou remis par le Titulaire et contraire aux clauses des documents du marché est réputée non écrite.

5. Description et modalités d'exécution des prestations attendues

Confère le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

6. Durée d'exécution du marché

Le marché est conclu pour une durée d'exécution allant de sa date de notification à la complète réalisation de son objet. La durée d'exécution du marché est estimée à quinze (15) mois, sans que celle-ci puisse excéder le 31 mars 2028.
La date de notification du marché est la date de réception par le Titulaire de la copie du marché (estimée à mi-décembre 2026).

7. Protection des données à caractère personnel

Les parties déclarent avoir pris connaissance des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel figurant en annexe 2 du présent CCAP.
Le Titulaire, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui y sont détaillées, notamment en matière de sécurité, de confidentialité et de traitement des données sur instruction du Responsable de traitement.
Les parties s'engagent à se conformer aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à toute législation nationale applicable en matière de protection des données.
Toute modification des mesures prévues en annexe devra faire l'objet d'un accord écrit entre les

parties.

8. Modalités d'exécution du marché public

8.1. Interlocuteurs privilégiés – Ordre de services

Le service des enquêtes et des sondages de l'Ined est en charge du suivi de l'exécution du marché.

L'Ined communiquera au Titulaire, lors de l'attribution du marché, le nom et les coordonnées de ses interlocuteurs privilégiés à l'Ined. Le Titulaire aura indiqué dans son offre le nom et les coordonnées du(es) interlocuteur(s) privilégié(s) de l'Ined pour l'exécution des prestations du marché.

Le marché est exécuté à compter de sa date de notification, conformément aux stipulations de l'acte d'engagement, du présent CCAP, du CCTP et de leurs annexes.

Les prestations sont exécutées selon le calendrier, les phases et les modalités définis dans le CCTP et précisés, le cas échéant, par l'Ined au cours de l'exécution du marché.

Le Titulaire est tenu de réaliser l'ensemble des prestations prévues au marché dans les conditions et délais contractuels.

Lorsque l'exécution de certaines prestations prévues au marché nécessite une demande spécifique de l'Ined, notamment l'envoi de courriers de non-réponse en recommandé ou la vérification et la mise à jour des coordonnées d'établissements déjà enquêtés, cette demande est adressée au Titulaire par **notification écrite (courriel)**. La demande précise les établissements concernés et, le cas échéant, les informations nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le Titulaire accuse réception de la demande et met en œuvre la prestation dans le délai prévu par le CCTP ou, à défaut, dans le délai indiqué dans la demande de l'Ined.

Les prestations ainsi demandées sont rémunérées sur la base des prix prévus au bordereau des prix unitaires, dans les conditions définies par les pièces financières du marché.

8.2. Obligations des parties

Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat et de moyen. Il s'engage à réaliser les prestations conformément aux spécifications techniques et fonctionnelles définies dans le marché.

Par ailleurs, le Titulaire est soumis à :

- Une obligation de conseil et un devoir d'alerte, et à ce titre, il s'engage à fournir à l'Ined tous renseignements et conseils utiles pour la bonne réalisation des prestations du marché et à réagir efficacement et rapidement en cas de problème ;
- Une obligation de confidentialité sur l'ensemble des informations qui lui sont communiquées par l'Ined ou qui sont parvenues à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ;
- Se conformer à l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires et normatives régissant les prestations objet du marché ;
- Faire respecter par ses préposés et ses sous-traitants éventuels toutes les obligations issues du présent marché.

L'Ined s'engage à donner au Titulaire tous les renseignements nécessaires en vue de la bonne exécution du marché.

8.3. Quantités estimatives du marché

Les quantités estimatives qui figurent dans le marché (CCTP/Acte d'engagement/annexe financière) sont données à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas engager l'Ined.

Le Titulaire ne pourra présenter de réclamation, quelle que soit l'importance des variations, en plus-value ou en moins-value, des estimations réalisées au vu des informations fournies dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

8.4. Langue à utiliser dans les livrables

L'ensemble des livrables attendus au titre du marché sera rédigé en français.

8.5. Opérations de vérification et admission des prestations

Les opérations de vérification seront réalisées par les interlocuteurs privilégiés du Titulaire à l'Ined, selon les modalités prévues à l'article 28 du CCAG-PI.
Des opérations de vérification quantitative et qualitative seront réalisées aux moments des restitutions des données.
Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-PI, l'Ined dispose d'un délai de trois (3) mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet.

Par dérogation à l'article 29 du CCAG-PI, l'Ined peut prendre les décisions suivantes concernant les données remises :

1. Concernant les vérifications quantitatives :
 a. Accepter en l'état ;
 b. Mettre en demeure le Titulaire de compléter la livraison ou d'achever la prestation.

2. Concernant les vérifications qualitatives, l'Ined peut prendre quatre types de décisions :
 a. Une décision d'admission sous réserve des vices cachés ;
 b. Une décision motivée d'ajournement par laquelle le Titulaire est invité à présenter à nouveau les prestations mises au point, et ce dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision d'ajournement ;
 c. Une décision motivée de réfaction par laquelle il admet en l'état les prestations avec une réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées ;
 d. Une décision motivée de rejet qui peut être partiel ou total.

Les prestations objet des vérifications sont réputées admises passé le délai de 3 mois susmentionné.

8.6. Transmission du BEGES et du plan de transition

En application de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, il est exigé au Titulaire, **uniquement s'il est soumis à l'article L. 229-25 du code de l'environnement**, de transmettre à l'Ined dans un délai maximum de soixante-jours (60) jours après notification du marché :

a. La copie du dernier BEGES réglementaire établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, avec preuve de publication sur la plateforme dédiée de l'ADEME ;
b. Le plan de transition climatique associé présentant les objectifs, moyens et actions en cours ou à venir pour réduire ses émissions.

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire informe l'Ined de toute actualisation de ces documents.
Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'application de pénalités conformément aux dispositions prévues au présent CCAP.

8.7. Clause de disponibilité des équipes du Titulaire

Le Titulaire s'engage à garantir la disponibilité de ses équipes pour répondre à toute sollicitation formulée par l'Ined, qu'il s'agisse de réunions, sessions de travail, bilans, points d'information ou tout autre échange relatif à l'exécution du marché.

Lorsque l'Ined propose une date de rendez-vous, le Titulaire doit confirmer sa disponibilité et se rendre présent à une date située au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés qui suivent la date initialement proposée.

En cas d'empêchement légitime, le Titulaire doit en informer sans délai l'Ined et proposer une autre date dans ce même délai de cinq (5) jours ouvrés.

Le non-respect répété de cette obligation de disponibilité pourra entraîner l'application de pénalités conformément aux dispositions prévues au présent CCAP.

8.8. Clause d'exécution environnementale – Réduction de l'impact des impressions

Pour l'ensemble des documents imprimés dans le cadre de l'exécution du marché, notamment les courriers adressés aux établissements, le Titulaire met en œuvre les mesures environnementales présentées dans son offre.

Le Titulaire utilise un **papier présentant des caractéristiques environnementales** conformément aux engagements indiqués dans son offre et limite les impressions aux seuls documents nécessaires à l'exécution des prestations.

Le Titulaire veille également à **limiter les impressions excédentaires et les stocks inutilisés** et met en œuvre des mesures appropriées pour éviter la destruction de documents imprimés pouvant encore être utilisés.

Sur demande de l'Ined, le Titulaire fournit tout justificatif permettant de vérifier le respect de ces engagements, notamment les caractéristiques ou justificatifs relatifs au papier utilisé et, le cas échéant, les modalités de gestion des stocks et des impressions.

8.9. Clause d'exécution sociale – Conditions de travail et accompagnement des personnels

Le Titulaire met en œuvre, pendant toute la durée d'exécution du marché, les mesures d'accompagnement et de prévention des difficultés présentées dans son offre au bénéfice des personnels affectés à la réalisation des prestations, notamment les enquêteurs et superviseurs.

Il veille notamment à assurer des **temps de pause adaptés**, un **encadrement et un accompagnement des enquêteurs pendant les périodes de collecte**, ainsi qu'un **dispositif permettant aux personnels de signaler les difficultés rencontrées dans le cadre de leur activité**.

Le Titulaire désigne un interlocuteur chargé du suivi de ces mesures.

À la demande de l'Ined, le Titulaire présente les modalités effectivement mises en œuvre et tout élément permettant d'en vérifier l'application, notamment les modalités d'organisation des pauses, d'accompagnement et de signalement des difficultés.

9. Pénalités

En dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, les pénalités décrites dans le présent article s'appliquent de plein droit, sans préjudice d'autres recours contractuels ou juridiques, et ne nécessitent pas de mise en demeure préalable, sauf mention contraire.
Il n'est également pas appliqué d'exonération, tous manquements confondus, lorsque le montant cumulé des pénalités sur l'ensemble du marché est inférieur à 1 000 €.
Enfin, le montant total des pénalités ne peut excéder 30 % du montant total hors taxes du marché.

9.1. Non-transmission du BEGES et du plan de transition

En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 8.6 du présent CCAP, soit la non-transmission du BEGES et du plan de transition dans le délai imparti, pour le Titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, et après mise en demeure restée infructueuse pendant cinq (5) jours ouvrés, une pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour ouvré de retard sera appliquée.

9.2. Indisponibilité des équipes du Titulaire

En cas de non-respect de l'obligation de disponibilité définie à l'article 8.7 du présent CCAP, notamment si le Titulaire ne se rend pas disponible pour une réunion, un bilan, ou tout autre point en lien avec le marché dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date initialement proposée par l'Ined, une pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour ouvré de retard sera appliquée, après mise en demeure restée sans effet cinq (5) jours ouvrés.

9.3. Pénalité environnementale

En cas de non-respect par le Titulaire des engagements environnementaux contractuels définis à l'article 8.8 du présent CCAP, notamment concernant le papier utilisé, la limitation des impressions ou la gestion des stocks, une pénalité de 150 € HT par jour ouvré de retard sera appliquée, après mise en demeure restée sans effet pendant cinq (5) jours ouvrés.

Lorsque le manquement est susceptible d'être régularisé, la pénalité sera appliquée jusqu'à complète régularisation.

9.4. Pénalité sociale

En cas de non-respect par le Titulaire des engagements sociaux contractuels définis à l'article 8.9 du présent CCAP, notamment concernant les conditions de travail, les temps de pause ou l'accompagnement des personnels affectés au marché, l'Ined pourra appliquer une pénalité de 150 € HT par jour

ouvré de retard, après mise en demeure restée sans effet pendant cinq (5) jours ouvrés.

Lorsque le manquement est susceptible d'être régularisé, la pénalité sera appliquée jusqu'à complète régularisation.

9.5. Retard dans l'exécution des prestations

Le Titulaire du marché s'engage à respecter les délais imposés dans le CCTP, dans le présent CCAP, dans les éventuelles demandes de réalisation de prestations et les dates spécifiées en commun accord entre l'Ined et le Titulaire lors des réunions, sous peine de se voir appliquer le régime de pénalités défini ci-après.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où les délais ne sont pas respectés, sous réserve des stipulations des articles 13.3 (prolongation du délai) et 24 (circonstances imprévisibles) du CCAG-PI.

Les pénalités de retard applicables sont de 250 € HT par jour de retard.
Lors d'un retard dans l'exécution des prestations imputable à l'administration, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard.

9.6. Non-respect du protocole de collecte

En cas de non-respect du protocole de collecte défini dans le CCTP, notamment du rythme et du nombre maximal de tentatives d'appel, des modalités de répartition des appels ou des modalités d'envoi des mails et courriers, une pénalité de 500 € HT par manquement constaté pourra être appliquée au Titulaire, après mise en demeure restée sans effet pendant cinq (5) jours ouvrés.

Lorsque le manquement est susceptible d'être régularisé, la pénalité sera appliquée jusqu'à complète régularisation.

9.7. Données de suivi ou livrables non conformes

En cas de transmission de données de suivi ou de livrables comportant des erreurs ou omissions significatives ou ne respectant pas les formats et spécifications prévus au CCTP, une pénalité de 150 € HT par manquement constaté pourra être appliquée au Titulaire, après mise en demeure restée sans effet pendant cinq (5) jours ouvrés.

Lorsque le manquement est susceptible d'être régularisé, la pénalité sera appliquée jusqu'à complète régularisation.

10. Sous-traitance

En cours d'exécution du marché, le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'Ined l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant (cf. acte spécial de sous-traitance - formulaire DC4 du Minefe).

Le Titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-14 du Code de la commande publique.

11. Assurance

Le Titulaire reconnaît être assuré en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires pour l'Ined des dommages corporels, matériels et immatériels dont le Titulaire aurait à répondre, causés par tout événement et qui seraient notamment le fait de ses collaborateurs lors de l'exécution des prestations.

Cette attestation est fournie par le Titulaire dans son offre puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Le Titulaire devra pouvoir fournir cette attestation, en cas de demande par l'Ined en cours d'exécution du marché.

12. Prix du marché

12.1. Forme des prix

Le présent marché est un marché à prix mixte. Il est conclu pour partie à prix unitaires et pour partie à prix forfaitaires.

Il ne s'agit pas d'un accord-cadre à bons de commande. Les prestations donnent lieu à des facturations périodiques établies sur la base des prestations réellement exécutées.

La part à prix unitaires s'applique aux prestations effectivement réalisées, dans leurs quantités réelles, notamment :

- les envois de courriers et e-mails de campagne,
- l'enrichissement des données,
- la relance téléphonique,
- les formations.

Ces prestations sont rémunérées conformément aux prix figurant au bordereau des prix unitaires joint à l'offre du Titulaire (annexe financière).

La part à prix forfaitaires correspond aux prestations rémunérées sur la base d'un montant global indiqué dans l'offre du Titulaire (annexe financière). La décomposition de ce montant est également précisée dans son offre.

12.2. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (notamment les frais de déplacement), les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est celle en vigueur au jour de l'exécution des prestations.

12.3. Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables pour toute la durée du marché.

13. Avance

Conformément aux articles R2191-3 à R2191-11 du code de la commande publique, une avance peut

être versée au Titulaire du marché, sauf renonciation expresse de sa part figurant dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 30 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises (TTC) du marché divisé par sa durée exprimée en mois (15).

Le montant initial du marché, toutes taxes comprises (TTC), correspond à la somme de la part forfaitaire et de la part unitaire calculée sur les quantités prévisionnelles figurant dans le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) inclus dans l'annexe financière, majorée du taux de TVA applicable au jour de la notification du marché.

Les modalités de remboursement de l'avance s'effectueront conformément aux dispositions des articles R2191-11 du Code de la commande publique.

14. Règlement des prestations

14.1. Schéma de paiement

L'Ined présentera au Titulaire un schéma de paiement indiquant les principales étapes déclenchant l'émission des factures.

Ce schéma pourra être discuté lors de la réunion de lancement ou après, et son adoption sera formalisée dans le compte rendu validé par le Titulaire.

Le Titulaire aura également la possibilité de proposer un schéma alternatif si celui de l'Ined ne lui convient pas.

14.2. Présentation des factures

Les factures seront libellées au nom de l'Ined et outre les mentions légales, elles doivent impérativement comporter les renseignements suivants :

- le numéro du marché (communiqué par l'Ined)
- la désignation des prestations facturées
- le numéro d'engagement juridique (communiqué par l'Ined)
- le montant facturé HT et si besoin sa décomposition
- le taux et le montant de la TVA
- le montant TTC.

14.3. Règlement des prestations

Les factures seront libellées au nom de l'Ined, et selon la réglementation en vigueur, déposées par voie dématérialisée sur la plateforme ChorusPro : https://chorus-pro.gouv.fr. Les informations suivantes seront nécessaires pour y déposer celles-ci :

- Le numéro de SIRET de l'Ined : 18003702000039
- Le code service à utiliser sera : FACTURES-PUBLIQUES (si vous êtes une structure publique) / FACTURES_PRIVEES (si vous êtes une structure privée)
- Le numéro d'engagement juridique (EJ), qui sera communiqué en temps voulu par l'Ined.

15. Résiliation

La résiliation du marché pourra être prononcée conformément aux articles 36 à 42 du CCAG-PI. Il est précisé ici que l'Ined peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du Titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du Titulaire conformément aux articles précités.

16. Règlement des différends et des litiges

Conformément à l'article 43 du CCAG-PI, les éventuels différends ou litiges devront être consignés par écrit et seront réglés si possible à l'amiable entre le Titulaire et l'Ined.

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le pouvoir adjudicateur, soit par le Titulaire, conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique.

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Montreuil conformément aux dispositions de l'article R312-11 du Code de justice administrative.

17. Dérogation au CCAG-PI

Articles du CCAG-PI	Dérogations du CCAP
Article 28.2	Article 8.5
Article 29	Article 8.5
Article 14	Article 9
Article 35	Annexe 1

ANNEXE 1 – Propriété intellectuelle

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, les dispositions relatives au régime des résultats sont définies ci-après. Le Titulaire cède à l'Ined, à titre exclusif, l'intégralité des droits d'exploitation sur les résultats tels que définis ci-dessous.

1. Cession à titre exclusif des droits de propriété intellectuelle sur les résultats de l'exploitation

Conformément à l'article 32.1 du CCAG-PI, les « résultats de l'exécution du présent marché », dénommés ci-après « les Résultats », désignent l'ensemble des données et documents produits pour le compte de l'INED dans le cadre de la collecte de l'enquête FamEmp Vague 2. Ils comprennent notamment :

- les fichiers de données issus de l'enrichissement des coordonnées des établissements et des contacts-cibles ;
- les fichiers de gestion et de suivi de la collecte, incluant notamment l'historique des appels, les issues d'appels, les motifs de non-réponse ou de refus et les données de suivi associées ;
- les données et fichiers issus de la collecte téléphonique et électronique ;
- les fichiers et tableaux de suivi, bilans de collecte et rapports produits dans le cadre du marché ;
- les autres documents et livrables spécifiquement produits pour le compte de l'Ined dans le cadre de l'exécution du marché.

Le Titulaire cède à l'INED, à titre exclusif, l'intégralité des droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation et de représentation sur ces Résultats. Cette cession permet à l'INED d'exploiter, de modifier, de diffuser et de valoriser les données auprès de la communauté scientifique ou du grand public, sur tout support présent ou futur, dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel et dans le respect du droit moral du Titulaire.

La cession des droits de prestations intellectuelles est incluse dans le prix du marché.

Cette clause ne s'applique pas aux méthodes, outils, logiciels, procédés, savoir-faire et éléments préexistants propres au Titulaire qui demeure propriétaire.

Lorsque les Résultats comprennent une base de données au sens de l'article L. 112-3 du Code de la propriété intellectuelle, le Titulaire cède à l'Ined l'ensemble de ses droits de producteur de base de données.

2. Etendue et territoire de la cession

La cession prévue au présent contrat est consentie par les cédants au cessionnaire pour toute la durée du droit d'auteur, à savoir la durée prévue par les articles L. 123-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et le droit étranger applicable, le cas échéant.

Le présent contrat dans toutes les dispositions engage les héritiers des cédants et tous leurs ayants droit et ayants cause pour la durée de cession prévue.

Les droits sont cédés à titre exclusif au cessionnaire pour le monde entier.

3. Exclusion des connaissances antérieures du champ de la cession

Conformément à l'article 33 du CCAG-PI, le présent marché n'emporte pas transfert des droits afférents aux Connaissances Antérieures (standards ou non) telles que définies aux articles 32.2 et 32.3 du CCAG-PI.

L'Ined, le Titulaire et les tiers restent titulaires chacun en ce qui le concerne des droits de propriété

intellectuelle ou des droits de toute nature portant sur les Connaissances Antérieures.

4. Garantie de jouissance paisible

Le Titulaire garantit à l'Ined la jouissance paisible, libre et entière de toute servitude, des droits cédés contre tous troubles, revendications et/ou évictions quelconques. Cette jouissance paisible inclue également l'engagement du Titulaire à ne pas exercer son droit moral de manière excessive ou d'une façon de nature à nuire à l'exploitation normale des Résultats par l'Ined.

Le Titulaire garantit qu'il possède tous les droits sur les Résultats, pour les céder exclusivement à l'Ined sans porter atteinte à d'éventuels droit de tiers. A ce titre, le Titulaire garantit que les éventuels sous-traitants ou intervenants ont valablement cédé au Titulaire l'ensemble des droits nécessaires permettant la présente cession au profit de l'Ined. Il s'engage à fournir tout justificatif à première demande. Il garantit à l'Ined qu'il n'a concédé sur les Résultats aucune licence, nantissement, gage ni aucun autre droit au profit d'un tiers.

Il garantit à l'Ined que les résultats de l'exécution du présent marché ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit de la personnalité, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon - concurrence déloyale - parasitisme, et de manière générale toute atteinte à des droits de tiers.

En conséquence, le Titulaire s'engage à garantir à l'Ined l'ensemble des dommages et intérêts prononcés à l'encontre de ce dernier et des frais exposés par celui-ci en défense contre toute action intentée par des tiers en violation de droits de propriété intellectuelle suite à l'utilisation ou exploitation desdits Résultats par l'Ined.

Par ailleurs, le Titulaire s'engage à coopérer et à apporter son assistance à l'Ined en cas de procès, réclamation ou poursuite intentée par tout tiers à l'encontre de l'Ined dans les cas de violation de droits précités.

5. Confidentialité

Tous les éléments (informations, documents et autres) communiqués par l'Ined, dans le cadre de l'exécution du présent marché sont confidentiels pour le Titulaire et ses éventuels sous-traitants.

Leurs usages et communications autres que ceux prévus pour la réalisation du marché, sans autorisation expresse et écrite de l'acheteur ou de son représentant habilité à cet effet, sont interdits et seraient susceptibles d'entraîner une résiliation du marché pour faute du Titulaire.

Les dispositions du présent article sont applicables au Titulaire du marché ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants.

ANNEXE 2 - Protection des données personnelles RGPD

Voir fichier attaché.